

NATHALIE BIGAY
LE BICETRE
42 155 Villemontais
FRANCE

(40)

REPUBLICA DE CHILE	
PRESIDENCIA	
REGISTRO Y ARCHIVO	
NR.	92 / 2600+
A:	10 NOV 92
P.A.A.	R.C.A.
C.B.E.	M.L.P.
M.T.O.	ARCH.VO
M.Z.C.	

le 28.10.1992

Sr. Patricio Aylwin AZOCAR
Presidente de la república
Palacio de la Moneda
Santiago Chile

Cher Monsieur le Président,

Je tiens à vous faire part de mon
indignation à propos de l'exécution extra-judiciaire de
Nelson Wladimiro Curini Lincoqueo en 1973.

Trois semaines après le coup d'Etat contre le gouvernement
Allende il est emmené par des hommes portant l'uniforme
de l'armée de l'air. Sa famille ne l'a jamais revu vivant.

Son corps a été exhumé et identifié en
novembre 1990; il avait été tué dans une balle dans la gorge.

Je me félicite de l'enquête menée, j'espère
que la vérité sera connue et que les meurtriers seront
jugés. La loi d'amnistie de 1978 constitue un
obstacle à l'éclaircissement des cas de violation
commises par le passé, elle devrait être
abrogée.

Je vous serais reconnaissante pour toute
les mesures mises en route. Veuillez agréer
cher Monsieur le Président mes respectueuses salutations



Paris, le Lundi 2 Novembre 1992

Annerose SCHAMP
97, rue Pelleport
75 020 PARIS - FRANCE

Sr Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Repùblica
Palacio de la Moneda
Santiago, CHILI

Monsieur le Président,

Cette année 1992, 500ème anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, est un moment propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain.

En tant que sympathisante d'AMNESTY INTERNATIONAL, je suis indignée de l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973. Je tiens à féliciter l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Toutefois, votre loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé ; elle devrait donc être abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération,

A. h

Docteur BERTHONNEAU Blaise

Saint Cyprien, le 28 octobre 1992

5 rue COPEAU

66750 SAINT CYPRIEN
FRANCE

A l'attention de Sr Patricio Aylwin Azocar

Monsieur le Président,

C'est en cette année 1992, 500è anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, et étant membre-sympathisant d'Amnesty International, que je m'indigne devant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973.

J'espère que l'enquête menée apportera toute la vérité sur cette affaire et que les meurtriers seront jugés.

Je me permets aussi de vous signaler que la loi d'amnistie de 1978 constituant un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé, devrait être abrogée.

Votre intervention ne manquera pas d'être vivement appréciée par tous ceux qui, dans le monde, luttent pour la protection des droits de l'homme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.



B. BERTHONNEAU

Eveline ACCART
31, rue de l'Alluet
Uilly Saint-Georges
60730 SAINTE-GENEVIÈVE
FRANCE

le 4. XI. 92

Monsieur le Président,
je vous écris en tant que membre
d'Amnesty International.

Permettez-moi d'exprimer mon indignation
concernant l'exécution extra-judiciaire de
Nelson Wladimiro Curikin Lincoque
en 1973.

Je me félicite de ce qu'une enquête
soit menée, et j'espère que toute la vérité
sera connue et que les meurtriers seront
jugés. Je me permets de vous faire remarquer
que la loi d'amnistie de 1978 constitue
un obstacle à l'éclaircissement des cas
de violations des Droits de l'Homme commises
par le passé, et qu'elle devrait donc être
abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de ma haute considération.

E. Accart

Premier pliage

EXPÉDITEUR :

Nom _____

Adresse _____

Eveline ACCART
31, rue de l'Alluet
Uilly Saint-Georges
60730 SAINTE-GENEVIÈVE
FRANCE

Ce pli ne sera pas acheminé par avion
s'il contient un objet quelconque.



Deuxième pliage

CHILI
Santiago
Palacio de la Moneda
Paseo de la Reforma
Méjico Ayuntamiento
Aguascalientes

AÉROGRAMME



PAR AVION



amnesty international

section française

amnesty international

Groupe 216 - France
LE CREUSOT et région

Madame Andrei Baumann
30 route de Marmagne
71200 LE CREUSOT FRANCE

Le Creusot - le 2 novembre 1992.

à
Sr. Patricio Aylwin Azócar
Président de la République du Chili

Excellence,

En tant que membre d'Amnesty International section française, groupe 216, je me sens concernée par les violations aux droits de l'homme partout dans le monde.

Dans certains pays on célèbre, en cette année 1992 le cinq centième anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain. Il me semble que c'est le moment particulièrement propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des populations indigènes vivant sur ces territoires que l'on a désignés sous le nom d'Amérique.

Parmi ces nombreux cas, je tiens à présenter celui de Nelson Wladimir Curinán Lincoqueo.

Ce Mapuche âgé de 22 ans fut arrêté dans la nuit du 5 octobre 1973 à Temuco. Sa famille ne l'a jamais revu vivant. En 1990 on a retrouvé son corps qui fut identifié par sa famille et le rapport d'autopsie a révélé qu'il avait été tué d'une balle dans la nuque. Une "querella" a été déposée devant les tribunaux en 1991. Mais d'après la loi d'amnistie votée en 1978 les responsables ne peuvent être inquiétés.

Je tiens à vous faire savoir pour les investigations que vous avez menées sur les circonstances de la mort de Nelson Wladimir Curinán Lincoqueo, je souhaite que la vérité soit connue de tous et que les auteurs du meurtre soient traduits en justice.

Amnesty estime que des enquêtes doivent être menées non seulement sur ce cas particulier mais pour toutes les violations des droits de l'homme au Chili, afin d'éviter que de telles

violences se reproduisent. Notre organisation pense que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et devrait donc être abrogée.

Je vous prie d'agréer, Excellence,
l'assurance de ma considération distinguée

J. Beaumanoir

RECOMENDACIONES DE AMNISTIA INTERNACIONAL PARA LA PROTECCION DE LOS DERECHOS FUNDAMENTALES DE LOS PUEBLOS INDIGENAS.

1. Controlar, a nivel nacional que las normas internacionales relativas a la protección de los derechos de los pueblos indígenas son puestas en práctica y respetadas.
2. Realizar investigaciones exhaustivas e imparciales cada vez que se produce una denuncia sobre violación de derechos humanos contra miembros de una comunidad indígena y juzgar a los responsables. Ninguna impunidad debe ser tolerada.
3. Examinar el trato que se dispensa a los detenidos indígenas. Todo prisionero debe tener contacto regular con sus abogados, sus familiares y un médico. Todos deben ser tratados humanamente y ciertas necesidades específicas a sus orígenes deben ser satisfechas.
4. Proteger a todos aquellos, víctimas o testigos, que denuncien violaciones a los derechos humanos cometidas contra los pueblos indígenas.
5. Garantizar una solución rápida y justa a los conflictos provocados por la tenencia de la tierra, dado que un gran número de violaciones a los derechos humanos se producen en el marco de esas disputas..
6. Los gobiernos deben ordenar a sus fuerzas armadas que respeten y protejan los derechos humanos en todas circunstancia.
7. Impedir el exilio forzado y/o la extradición de toda persona, hacia un país donde pueda ser víctima de graves violaciones a los derechos humanos.
8. Garantizar la existencia y disponibilidad de material educativo sobre los derechos humanos en las lenguas indigenas y asegurarse de que los poblaciones autóctonas conocen sus derechos.
9. Consultar a los indígenas por toda cuestión que tenga incidencia sobre sus derechos fundamentales, garantizados por diversos instrumentos internacionales.
10. Tomar todas las medidas necesarias para poner fin a la discriminación de la cual son víctimas los pueblos indigenas.

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Senior Presidente :

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permíame felicitario por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,

nom : *Jeanne Bourard* signature :

adresse :

*Les Jermus
01310 Polliat
France*

Bourard

Ballanet, le 03-11-92

Philippe NEVEU
66500 Ballanet
France

à

Sr PATRicio AYLWIN AZOCAR, Presidente de la République

Excellence,

En ce anniversaire de l'arrivée des Européens en Amérique,
je me permets de vous écrire au sujet de la situation des indiens.

En particulier, je suis extrêmement choqué par
l'exception extra-judiciaire de NELSON VLADIMIRO CORINIR
LINCOQUEO qui date de 1973

Par contre, je suis heureuse qu'une enquête soit menée
et j'espère que la vérité fera juger les meurtriers.

Cependant la loi d'amnistie de 1978 fera obstacle
à la manifestation réelle des violations commises par le passé.

C'est pourquoi, je vous prie de bien vouloir utiliser
votre grande influence pour faire abroger cette loi d'amnistie.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma
considération distinguée.

PNB

Mr BURY Laurent
Vieux Molini
20166 PORTICCIO
FRANCE

Monsieur le Président de la République,

je suis membre d'Amnesty International, et je souhaite attirer votre attention sur la situation des indiens du continent américain, à l'occasion du 500e anniversaire de la "découverte" de l'Amérique.

Je tiens à vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO.

Je me félicite de l'enquête menée à ce sujet, et espère avec force que les meurtriers seront condamnés.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement de violations commises par le passé: c'est pourquoi je vous prie de la faire abroger.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Mme Bourichou Hélène
3^e rue du Rasselins
75020 Paris
France

Paris le 2 Novembre 1992

à Monsieur le Président de la République

Excellence,

Permettez moi de m'adresser à vous en cette année où on célèbre le 500^e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain. Je voudrais vous parler du cas d'un indien Papuche. Nelson Vladimiro Gurinir Lincoques, âgé de 22 ans, étudiant à l'Université Technique de l'Etat, a été exécuté en dehors de tout jugement par des hommes portant l'uniforme de l'armée de l'air, et ce en octobre 1973. Ceci est une violation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Je suis choquée d'un tel fait. Je vous demande sincèrement de faire connaître toute la vérité et de juger la coupable. Si je vous félicite vivement de l'enquête menée, j'ai bien peur que la loi d'amnistie de 1978 ne soit un obstacle à l'éclaircissement de cette affaire et de tous les cas de violation commis par le passé et je pense qu'elle devrait être abrogée.

Respectueusement

Mme Bourichou

Annie CALOT
30 ter rue des Coins
88300 Neufchâteau
FRANCE

Neufchâteau le 3.11.

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curinir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A Palot

Señor Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la República de Chile
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILE

Señor Presidente,

Cuando el mundo celebra el quinto centenario del desabrimiento de America, parece oportuno llamar la atención sobre las violaciones de los derechos humanos sobre las victimas de las poblaciones indígenas. En vuestro país los grupos indígenas y especialmente los Mapuchos fueron tratados con una grande残酷 en el momento del golpe de 1973.

Así fue para Nelson Wladimirio Curiñir Lincoqueo, estudiante mapucho de 22 años que fue raptado por los militares el 5 de Octubre 1973 y ejecutado de una forma sumaria.

Nosotros nos felicitamos de las investigaciones que ustedes tienen sobre las circunstancias de su muerte y esperamos que los autores de su muerte sean traducidos en justicia.

De una forma general esperamos que ustedes hagan inquisiciones sobre todos los casos de violaciones de los Derechos Humanos para que tales violencias no se reproduzcan más.

Esperemos que la ley de amnistía de 1978 sea abrogada para que todo la verdad sea hecha sobre todos los casos de violaciones hechos en el pasado.

Esperando una respuesta, recibe, señor Presidente, la expresión de toda nuestra consideración.

Sylvie MASSOL
14 rue de la République
31000 TOULOUSE

France

Massol

Madame Richard Niclò
22400 MORIEUX
FRANCE.

à

Señor Patricio Aylwin Azócar.

Señor,

En cette année 1992,
500^e anniversaire de l'arrivée des Européens
sur le continent américain, je me permets de vous
écrire pour attirer votre attention sur les
violations des Droits de l'Homme subies par les
populations indiennes du continent américain.

J'exprime mon
indignation concernant l'exécution extrajudiciaire
de Nelson Vladimiro Curiñir Linco queo en 1973.

Je me félicite de
l'enquête menée et j'espère que toute la vérité
sera connue et que les meurtriers seront jugés.
Cependant, la loi d'amnistie de 1978
constitue un obstacle à l'éclaircissement
des cas de violations commises par le passé
et elle devrait donc être abrogée.

Veuillez agréer

Señor, l'expression de ma considération
distinguée.

N.Ribaud

A Morieux, le 1.11.1992

nom : NAVILLE Fanny

adresse : Les Biolles 74800 La Roche sur Foron
FRANCE

Sr Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la República
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILI

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Señor Presidente :

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permitame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,

nom : VIRGINIE
adresse : MONTREUIL (FRANCE)

Sr Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la República
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILI

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Señor Presidente :

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permitíame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,

Douillet

amnesty international.

M. F. CHAPPELIER
Professeur
10 bd d'Europe
67210 OBERNAI
FRANCE

GROUPE N°

Obernai, le 4/11/92

Monsieur le Président,

En cette année 1992, 500e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer votre attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes.

Je tiens tout particulièrement à vous exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Vladimiro CURINIR LINCOQUEO en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée. J'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. En effet, la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et elle devrait donc être abrogée.

Persuadée que vous daignerez mettre en oeuvre toute votre influence dans le sens de cet appel, au nom de la Justice, je vous en remercie d'avance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.



SECTION FRANÇAISE

4, rue de la Pierre Levée, 75553 Paris Cedex 11, ☎ 43.38.74.74. Téléx Amnesty 213 659 F. Minitel 3615 Amnesty

PRIX NOBEL DE LA PAIX 1977
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

René ANDRIEU
rue du Prieuré
82230 MONCLAR
FRANCE



GROUP N°: 93

à Señor Patricio AYLWIN AZÓCAR
Presidente de la República
Santiago chile

Excelencia,

Como miembro de A.I. asociación que defiende los derechos humanos, me duelen particularmente las violaciones de aquellos derechos humanos en América. Este año 1992, cuando celebran en muchos países el quinto Centenario de la llegada de los Europeos al Continente Americano, me parece ser un momento propicio para recalcar y llamar la atención de todos sobre las violaciones de derechos humanos para con los pueblos indígenas de América.

Así me cabe el triste honor de recordarle a Usted la desaparición y el homicidio extrajudicial del joven estudiante NELSON VLADIMIRO CURÍNIR LINCOQUEO, el día 13 de Octubre de 1973.

Permitáme felicitarlo por la investigación relativa a su desaparición, la cual permitió probar ... tarde (hasta en Enero de 1991) el asesinato de N. Vladimiro Curínir Lincoqueo. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para aclarar la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Además, como Amnesty International, opino que la Ley de Amnistía de 1978 que impide esclarecer los casos de violaciones cumplidos en el pasado, tiene que ser abrogada.

Muy atentamente,

SECTION FRANÇAISE

4, RUE DE LA PIERRE-LEVÉE 75553 PARIS CEDEX 11 - TÉL.: 49.23.11.11 - TÉLÉCOPIE : 43.38.26.15 - MINTEL 3615 AMNESTY

PRIX NOBEL DE LA PAIX 1977 - ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

MOUVEMENT IMPARTIAL D'INTERVENTIONS DIRECTES POUR LA LIBÉRATION DES PRISONNIERS D'OPINION DANS LE MONDE.

L'ABOLITION DE LA TORTURE ET DE LA PEINE DE MORT

Tiphaine Hestany

Octobre 1992

180, av. Gé de Gaulle

92340 Bourg-la-Reine

FRANCE

Monsieur le Président,

C'est en qualité de membre-sympathisant d'Amnesty International, mouvement impartial de défense des droits de l'homme que je me permets de vous adresser un appel concernant Nelson Wladimir Curimir Linoques.

Son exécution extra-judiciaire en 1973 a soulevé l'indignation et l'enquête menée actuellement doit aboutir rapidement. La vérité doit être connue et les meurtriers jugés.

Mais la loi d'amnistie de 1978 constituant un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé, je vous demande de faire en sorte qu'elle soit abrogée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération

T.H.

Madame Auriol-Combes

Professeur agrégé

Monsieur Auriol-Combes

Proviseur

Lycée Félix Eboué

97300 Cayenne

Guyane Française

à

Sr Patricio Aylwin Azocar

Presidente de la Republica

Palacio de la Moneda

Santiago, Chili

Cayenne, le 12 Octobre 1992

Excmo. Sr. Presidente,

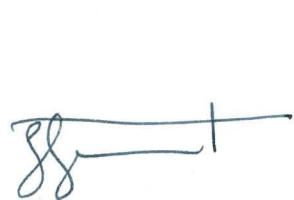
Nous exprimons toujours notre indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973.

Nous pensons qu'on pourrait donner le nom de cette victime à des lieux publics de votre pays pour exprimer le regret qu'elle mérite.

Nous vous félicitons qu'il y ait une enquête de menée et nous espérons que la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Nous signalons que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Nous vous prions de croire, Excmo. Sr. Presidente, en l'expression de nos sentiments respectueux.



Annie Rougnon
Neuvialle
87120 Nedde
France

Sr Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Republica
Palacio de la Moneda
SANTIAGO
CHILI

Neuvialle, le 27 octobre 1992

Monsieur le Président,

1992 est l'occasion de nombreuses célébrations commémorant l'arrivée des Européens sur le continent américain. Tout le monde ne peut se réjouir de cette rencontre de civilisations qui suscita tant de souffrances pour les populations indiennes du continent américain.

Dans votre pays, de nombreuses violations ont été perpétrées contre les communautés indigènes. C'est ainsi que j'ai été informée, par Amnesty International, de l'exécution extrajudiciaire de Nelson Vladimiro Curinir Lincoqueo en 1973. Je souhaite que l'enquête menée à propos de cet assassinat fasse toute la lumière sur cet acte odieux et que les meurtriers soient jugés. Seulement la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé; aussi devrait-elle être abrogée.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous réserverez à ces requêtes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A Rougnon

Le 01-11-92

Monsieur Le président,

Je vous exprime mon indignation concernant l'escécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo en 1973 - Je me félicite de l'enquête menée , et j'espere que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés . La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée .

Croyant sincèrement que le nécessaire sera rapidement fait , d'avance je vous en remercie -

Chartres, le 26 oct. 1992

Natacha BEDZELIN
94 rue des grandes filles dieu
28000 Chartres
FRANCE.

Monsieur le Président,

En cette année 1992, 500^e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, je pense que le moment est propice pour attirer l'attention de chacun sur les violations des Droits de l'Homme subies par des populations indiennes du continent américain.

Je suis étudiante en Histoire et membre d'Amnesty International, organisation impartiale qui milite pour le respect des Droits de l'Homme. Je vous écris pour exprimer mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Vladimiro Curinir Lincogues en 1973. Je tiens à dire ma satisfaction pour l'enquête menée. J'espère que bientôt toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. En outre la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et devrait donc être abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération.

N. Bedzelin

Gaetan Vélez
16 bis rue Berthelot
75130 Paris
FRANCE

le 31.10.92.

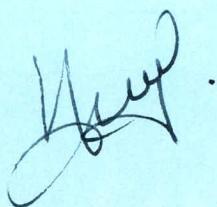
Monsieur le Président

C'est en ma qualité de membre de l'Association Amnesty International, que je me permets d'attirer votre attention sur un fait ancien mais toujours présent dans nos esprits : l'exécution extra-judiciaire de Nelson Wladimiro Cunha Lins Coqueiro en 1973.

Bien que faites faites après une enquête ait été menée, je souhaite vivement que toute la vérité soit faite sur ce drame et que les responsables soient jugés.

Cela m'amène donc aussi à vous faire part de ma vive opposition à la loi d'amnistie de 1978. Cette loi qui constitue une entorse aux enquêtes menées sur les événements passés doit être abrogée. Ce n'est qu'à cette condition que vos pouvoirs au monde entier que vous voulez siégeusement établir la justice dans votre pays.

Je vous prie de veiller, Monsieur le Président, à l'amour de ma haute considération



EXPÉDITEUR : -

Nom _____
Adresse _____



Ce pli ne sera pas acheminé par avion
s'il contient un objet quelconque.

Deuxième pliage

8471460 CHILI
Ministère du Commerce
du Chili
de la République
d'Amérique du Sud

AÉROGRAMME



PAR AVION

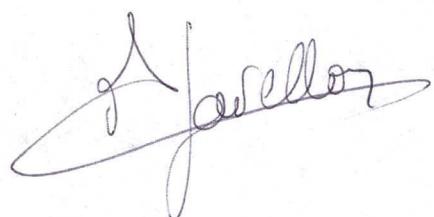
Place SAVELLON of aux France
17 place des Tilleuls
78330. Fontenay le Fleury
FRANCE

le 3. II. 92

Monsieur le Président,

En cette année 1992, 500^e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, le moment est propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain. C'est pourquoi je vous exprime, monsieur le Président, mon indignation concernant l'exécution extra-judiciaire de NELSON VLADIMIRO CORINIR LINCOQUES en 1973. Pendant, je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Je signale que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de mes salutations distinguées.



NOISY LE GRAND el 1° de Noviembre de 1992

Senior Presidente

Me tomo la libertad de llamar su atencion con respecto a la situacion de la comunidad Mapuche, que ha sido crualmente tratada desde la epoca del golpe de estado de 1973.

Permitame felicitarlo por la investigacion que fue abierta sobre el caso de la muerte de Nelson Curinir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le pido el favor de tomar todas las medidas nececarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Asi como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamenet

Philippe COUTURIER

COUTURIER Philippe
63 Rue des Pleiades
93160 NOISY LE GRAND

Nombre : SIMON Gisèle et Jean
Direccion : 9 rue Paul gauguin
42110 FEURS.

FRANCE

Sr Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la República de
Chile
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILI

Excelentísimo Señor,

Me preocupa particularmente la protección de los Derechos Humanos tal com estan definidos en la Declaracion Universal de 1948. Aprovecho pues el quinto centenario de la llegada de los Europeos al continente americano, para llamar su atencion acerca de la injusticia que padecen las poblaciones indigenas, y acerca de la violacion de sus derechos fundamentales.

Esta situacion dramatica concierne desgraciadamente todos los paises del continente americano.

En lo que se refiere a su país, quisiera recordarle la ejecucion de NELSON VLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO por un grupo de hombres armados que llevaban el uniforme del Ejercito de AIRE, el 5 de octubre de 1973 en Tamuco. Aunque este caso date de 20 años esta ejecucion queda une preocupación muy grave para mi proque la ley de amnistía de 1978 impide perseguir a les culpables de las infracciones cometidas durante el estado de sitio. Tal ley de amnistía constituye un obstáculo a la justicia y a la averiguacion de la verdad. Le ruego que la abrogue quedo en espera de su respuesta

Muy atentamente

A Feurs le 5 nooembre 1992



M^e GAUTHÉ LUCIEN
34, RUE PRUDHON
71200 LE CREUSOT
FRANCE

LE CREUSOT, LE 9 NOVEMBRE 1992

A SON EXCELLENCE SENOR

PATRICIO AYLWIN AZÓCAR

PRESIDENTE DE LA REPÚBLICA DE CHILE

PALACIO DE LA MONEDA - SANTIAGO - CHILI -

OBJET: DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME, SANS AUCUN PARTI PRIS,
POLITIQUE: EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES - "DISPARITIONS"-
-TORTURES - ETC... -VIOLATIONS, DE TOUTES ESPÈCES.

A LA DEMANDE DE "AMNESTY INTERNATIONAL" (SECTION FRANÇAISE)
JE ME PERMETS D'ÉCRIRE, A VOTRE EXCELLENCE, POUR AVOIR L'HONNEUR DE
VENIR VOUS DEMANDER, TRÈS RESPECTUEUSEMENT, DE BIEN VOULOIR EXAMI-
NER, EN TOUTE ÉQUITÉ, LES REQUÊTES SUIVANTES, QUI, EN FRANCE, NOUS
PRÉOCCUPENT, BEAUCOUP :

1^o) IL S'AGIT, D'ABORD, DU MEURTRE, EXTRA-JUDICIAIRE, DE :

- NELSON VLADIMIRO CURINIR

LINCOQUEO, D'ETHNIE MAPUCHE,
ÉTUDIANT À L'UNIVERSITÉ TÉCNICA DE LESTADO.
IL A ÉTÉ ARRÊTÉ, DANS LA NUIT DU 5 OCTOBRE 1973, PAR UN GROUPE D'HOMMES, EN
ARMES, PORTANT L'UNIFORME DE L'ARMÉE
DE L'AIR. LE 13 OCTOBRE 1973, IL A ÉTÉ ÉMMENÉ HORS DE LA BASE AÉRIENNE DE MAQUEHUA.
ENFIN D'ANNÉE 1973, SON CORPS A ÉTÉ RETROUVÉ SUR LE BORD DE LA RIVIÈRE CAUTÍN. IL A ÉTÉ ENTERRE, "NN", DANS UN Cimetière PROCHÉ DE TEMUCO. EN NOVEMBRE 1990, SON CORPS A ÉTÉ EXHUME ET IDENTIFIÉ PAR SA FAMILLE. IL AVAIT ÉTÉ TUÉ D'UNE BALLE DANS LA NUQUE.

2^o) NOTRE PRÉOCCUPATION, PRINCIPALE, ensuite, EST QUE VOTRE GOUVERNEMENT, CIVIL, ÉLU, ENTRE EN FONCTIONS, EN MARS 1990, N'A, TOUJOURS PAS, TRADUIT EN JUSTICE, LES FONCTIONNAIRES, DE L'ÉTAT, RESPONSABLES D'AVOIR ORDONNÉ, ET, PERPÉTRÉ, LES VIOLATIONS MASSIVES, DES DROITS DE L'HOMME, SURVENUES PENDANT LES 16 ANS DU POUVOIR MILITAIRE :

- AU MOINS, 957 PERSONNES ONT "DISPARU", APRÈS LEUR DÉTENTION, PAR L'ARMÉE, OU, PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ - ET, 1068, AUTRES PERSONNES, ONT ÉTÉ EXÉCUTÉES, OU SONT DÉCÉDÉES, SOUS LA TORTURE.

EN ESPÉRANT, DE VOTRE HAUTE, AUTORITÉ, AINSI QUE DE VOTRE PARFAITE
ÉQUITÉ, QUE VOUS VOUDREZ BIEN, EU ÉGARD À CES POPULATIONS INDIGÈNES :

3^o) DONNER LES ORDRES, FERMES, UTILES :

- POUR QUE LES AUTEURS, DE CES MEURTRES, SOIENT TRADUITS EN JUSTICE -

- POUR QUE LES PROCES, DES ACCUSÉS A MOTIFS POLITIQUES, ARRÊTÉS AVANT MARS 1990, NE CONTINUENT PAS D'ETRE, SANS CESENTE, RETARDÉS -

- POUR QUE LA LOI D'AMNISTIE, DE 1978, SOIT ABROGÉE, CECI AFIN DE FAIRE CESSER LES VIOLATIONS, FLAGRANTES ET REPÉTÉES, A LA "DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME", ADOPTÉE PAR "LES NATIONS UNIES" (DONT VOTRE PAYS EST SIGNATAIRE).

4^o) NOUS FAIRE L'HONNEUR DE NOUS ADRESSER, DE VOTRE PART, UNE RÉPONSE, AU SUJET DE NOS REQUÊTES, QUI EN FRANCE, NOUS CAUSENT GRAND SOUCI, JE VOUS PRIEZ DE CROIRE, VOTRE EXCELLENCE, MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLICA DE CHILE, A L'EXPRESSION DE MA, TRÈS HAUTE, CONSIDÉRATION.



Nelson Vladimiro Curiñir
Lincoqueo

LLD
Léonard

Antibes le 30 octobre 1992

à

Monsieur Patricio Aylwin Azócar
Président de la République

Monsieur le Président,

C'est en qualité de membre d'Amnesty International, mouvement impartial défendant des personnes dans tous les pays, que je me permets de vous faire part de l'indignation ressentie devant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curiñir Lincoqueo, 22 ans, en 1973. Tous ceux qui, dans le monde, défendent les droits fondamentaux de la personne, ne manquent pas d'apprécier le fait qu'une enquête soit menée et espèrent que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Toutefois subsiste la crainte que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé. C'est pourquoi je vous demande instamment de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que cette loi soit abrogée.

Je suis persuadée que vous voudrez bien accorder une attention particulière à cette requête au nom de l'humanité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

g. Matat

G. MATAT
Les Semboules
06600 ANTIBES
FRANCE

Melle Ferrand-Blazer Lucile
300, avenue d'Offenbourg
39 000 Lons-le-Saunier

Paris, le 1^{er} Novembre 1992

à Sr Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la République
Palacio de la Moneda
Santiago
Chili.

Monsieur le Président,

C'est en tant que membre d'Amnesty International, section Française, mouvement impartial pour la défense des droits de l'Homme, que je me permets de vous écrire pour vous faire part de mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire du monsieur Nelson Vladimir Curinir Lincoquao en 1973. Son corps a été exhumé et identifié en Novembre 1990. Les tribunaux ont été saisis d'une plainte pour homicide en 1991. Officiellement cependant, les tuers du monsieur Nelson Curinir Lincoquao étaient couverts par une loi du 1978 amnistiant les militaires impliqués dans des violations des droits de l'homme. Cette loi constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commis par le passé et elle devrait donc être abrogée.

C'est pourquoi, je vous demande une enquête exhaustive, le jugement des responsables et le résultat de l'enquête. Si serait d'autre part souhaitable de communiquer les mesures qu'elles que les autorités ont l'intention de prendre pour empêcher d'autres violations à l'encontre de la population indienne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Emile Orain
11 rue de la Coudraie
Brélevenez
22300 LANNION
(France)

Le 2 novembre 1992

Sr Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Republica de Chile
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILI

Monsieur le Président,

En tant que membre d'Amnesty International, je me sens concerné par toutes les violations des droits de l'homme qui se produisent dans toutes les parties du monde.

En ce 500 eme anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, mon attention est particulièrement attirée sur les violations des droits de l'homme dont sont victimes les Indiens.

Selon le rapport des Nations Unies, publié en 1978, après le coup d'Etat de 1973, les propriétaires terriens, les exploitants des grands domaines, les militaires, les policiers en tenue se sont lancé dans une gigantesque chasse à l'homme contre les Indiens qui avaient lutté pour récupérer leurs terres.

Ainsi Nelson Vladimiro Curinir Lincoqueo, un Mapuche de 22 ans, a été arrêté chez lui dans la nuit du 5 octobre 1973. Une autopsie pratiquée sur son corps retrouvé en mars 1990 a révélé qu'il avait tué d'une balle dans la nuque. contrairement aux déclarations faites à la radio le 18 octobre 1973.

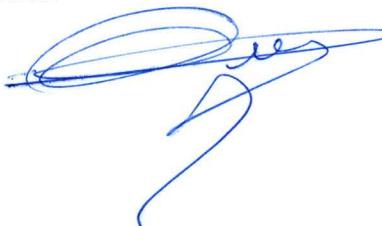
J'apprécie vivement que des investigations aient pu être menées sur les circonstances de sa mort et j'espère que toute la lumière sera faite et que les meurtriers seront traduits en justice.

Il me semble que dans tous les cas de meurtres commis après le 11 septembre 1973, des enquêtes doivent être menées ainsi que sur tous les cas de violations des droits de l'homme commis au Chili. Sinon, l'impunité des coupables risque de favoriser, un jour ou l'autre le retour à de tels crimes. La loi de 1978 amnistiant tous les responsables de violences commises avant cette date est une entrave au respect des droits de l'homme et devrait être abrogée.

Mon souci de voir éclaircis tous les crimes commis sous le régime du général Pinochet ne cessera pas avec l'année 1992, et, avec Amnesty International, je veillerai à ce que puissent être réparées toutes les exactions commises à l'égard des Indiens Mapuches, en particulier.

Croyez bien que mon action n'est guidée que par un souci de justice et d'humanité, et veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression, de mes sentiments les plus respectueux.

Emile Orain



Mme RICHARD Céline
5, rue Gutenberg
35000 RENNES
FRANCE

à
Senor Patricio Aylwin Azócar

Senor,

En cette année 1992, 500^e anniversaire de l'arrivée des européens sur le continent américain, je me permets de vous écrire pour attirer votre attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes du continent américain.

J'exprime mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Vladimiro Lincoqueo en 1973

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Cependant, la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le parti et elle devrait donc être abrogée.

Veuillez agréer, Senor, l'expression de ma considération distinguée.

Pichot

à RENNES, le 1.11.98.

C. ATTLEMENT
42 Rue St'Eupey
21000 DIJON
FRANCE

le 31-10-92

Monsieur le Président,

En ce 500^e anniversaire de l'arrivée des européens sur le continent américain, je sollicite de votre gouvernement la cessation des violations des droits de l'homme subies par les populations indiennes.

Je vous fais part également de mon indignation concernant l'exécution de

NELSON VLADIMIRO CURINIR
LINCOQUÉO en 1973.

J'espère que la vérité soit connue et les meurtres jugés -

Je précise que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait être abrogée.

Croyez, Monsieur le Président, à ma très haute considération -

ff

Christophe Lemaire
2 rue de Cambrai
62000 Arras

Arras, le 13 octobre 1992

Roussier le Président

Je me permets d'attirer votre attention sur l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Quiñón en 1973 pour laquelle je souhaite que l'enquête permettra de connaître toute la vérité et que les meurtres seront jugés malgré l'obstacle que constitue la loi d'amnistie de 1978 qu'il serait souhaitable d'abroger.

Espérant que vous donnerez une suite favorable à ma demande, veuillez croire, Roussier le Président, à l'expression de mes sentiments de haute considération



COTTIN Hélène
2 rue de Cambrai
62000 ARRAS

Arras, le 23 octobre 1992.

Monsieur le Président de la République,

Je me permets d'attirer votre attention sur l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Quiñir en 1973 en espérant que l'enquête menée permettra de connaître toute la vérité et que les meurtriers seront jugés malgré l'obstacle que constitue la loi d'amnistie de 1978 qu'il serait souhaitable d'abroger.

Espérant que vous donnerez une suite favorable à ma démarche, je vous présente, Monsieur le Président de la République, mes sentiments de Haute Consideration.

Cottin



AMNESTY INTERNATIONAL

SECTION FRANÇAISE - GROUPE 26 - HOTEL DE VILLE - 25000 BESANÇON FRANCE

Danielle CHABOD
51 ter, Rue des Frères Chaffanjon
25000 BESANÇON - FRANCE

Besançon le 10/10/92

Sr. Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Republica
Palacio de la Moneda
Santiago - Chili .

Excellence,

En cette année 1992, 500^e anniversaire de l'arrivée des européens sur le continent américain, il est venu le moment de parler de la violation des droits de l'homme subies par les populations indiennes. Je suis particulièrement indigné de l'exécution extra-judiciaire de Nelson Vladimiro Cerinir en coquille en 1973.

J'espère que l'enquête menée aboutira à la vérité et que les meurtriers seront jugés, la loi d'amnistie devrait être abrogée, elle constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations des droits de l'homme commises par le passé.

Je vous prie de recevoir, Excellence, mes respectueuses salutations.

D. chabod

Gérard RENIER
les Millières
74130 AYZE
FRANCE

le, 16 octobre 1992

Sr. Patricio Aylwin Azócar
President de la República
Palacio de la Moneda
SANTIAGO
CHILI

Monsieur le Président,

Je me permets de m'adresser à vous en tant que membre d'Amnesty International, mouvement qui comme vous le savez, s'oppose à toutes les violations des droits de l'homme partout dans le monde.

L'année 1992 étant célébrée comme le 500e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain il me semble que c'est un moment particulièrement propice pour attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'entre eux, Nelson Vladimiro Curiñir Lincoqueo; et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et elle devrait donc être abrogée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



G. RENIER

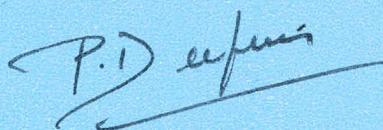
Pierre Dupuis
01160 Neuville/Ain
France

Senior Presidente,

Me tomo la libertad de llamar su atencion con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada en la época del golpe de estado de 1973.

Permitame felicitarlo por la investigación que siendrás llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curinir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos. para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,


P.Dupuis

PAR AVION

AÉROGRAMME



M. Sr Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la República
Palacio de la Moneda
Santiago

CHILI

Deuxième pliage



Ce pli ne sera pas acheminé par avion
s'il contient un objet quelconque.

Adresse _____

Nom _____

EXPEDITEUR :

Madame Jivinec DOMANT
2, Impasse Roncaud
33270 SEVRAN /FRANCE

Seran, le 2 Novembre 1992

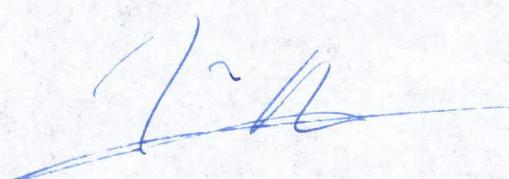
SR Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la Republica
Palacio de la Moneda
Santiago / Chile

Señor Presidente,

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de Estado de 1973.

Permitame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Gueñule Lincoquén, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente.



Paris le 10 octobre 1992

A l'attention du Patricio Aylwin Azócar, Président
de la République du Chili

Monsieur le Président,

L'année 1992 qui marque
le 500^e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le
continent américain est propice pour attirer l'attention
sur les violations des droits de l'homme subies par
les populations indiennes sur le continent américain -
je tiens à vous exprimer
toute mon indignation concernant l'exécution
extra-judiciaire de Nelson Wladimir CURRÍN IR
LINCOAQUES qui a eu lieu en 1973 - Je me
féllicite cependant de l'enquête menée et j'espére
que toute la vérité sera connue et les meurtriers
seront jugés.

La loi d'amnistie de 1978 qui constitue un
obstacle à l'éclaircissement des cas de violations
commises par le passé devrait donc être abrogée

Votre intervention me

manquera pas d'être apprécieré par tous ceux qui dans
le monde défendent les droits fondamentaux de
la personne.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à
l'expression de ma très haute considération

L'Humanité

Eliane STRAUB

1, Bd Henri IV

75004 PARIS

Robert Froment
11. rue de la Cécile
26000 Valence
FRANCE

Valence, 4 Novembre

Señor

A mi me importa mucho el respeto de los derechos humanos por todas las partes del mundo.

Por eso, me parece que el aniversario de la llegada de los Europeos en America es una ocasión especial para traer su atención sobre las violaciones que sufren las poblaciones indigenas del continente suyo, como, por ejemplo el caso de:

NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUÉZ
Este hombre era Mapuche, tenía 22 años, vivía en Temuco, estudiaba en la Universidad Técnica del Estado y pertenecía al partido comunista.

Entonces, en 1973, fue traído fuera de su casa, hombres vestidos como soldados y nunca más leió vivo su familia. Fue descubierto muerto en 1990 al lado de Cañón y enterrado en el cementerio general de Temuco. Tenía una bala en el cuello.

Su familia denunció el homicidio pero la ley chilena 1978 (Amnistía) no permite que los autores del crimen sean citados en Justicia.

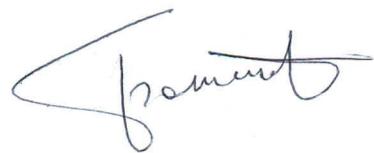
Pues, si hoy que alegrarse de la investigación que siguió la descubierta del cuerpo, también sería oportuno que la verdad entera triunfe para Nelson CURINIR, tan como para todos los otros casos similares en Chile.

AMNESTY INTERNATIONAL piensa que aquella de 1978 impide la realización justa de esas investigaciones y que su abrogación sería buena cosa.

También me preocupan mucho las violaciones de los derechos de aquella población y le aseguro a pesar del fin del año 1992, procuraremos con AMNESTY que torturas y asesinatos no se cometieren más.

En el nombre de AMNESTY INTERNATIONAL, le agradecemos actuar para la justicia y el respeto de los derechos humanos

F saluda atentamente .



Chatenay , le 26 octobre 1992

Monsieur le Président de la République,

En cette année 1992, cinq-centième anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur les violations des droits de l'homme subies par des populations indiennes résidant sur le continent américain;

C'est ainsi que je tiens à vous exprimer mon indignation au sujet de l'exécution extrajudiciaire de

NELSON WLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO

perpétrée au cours de l'année 1973.

J'approuve pleinement l'enquête menée sur cette affaire et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Je vous signale cependant que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement de violations des droits de l'homme commises par le passé ; cette loi devrait donc être abrogée sans délai.

Espérant que vous voudrez bien prendre en considération la présente requête, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de mes sentiments de très profond respect.

Y. Coanet

Coanet

Monsieur et Madame D.L. Coanet
Les Vergers Clairbois
F. 92290 Chatenay Malabry